

# Permis C

mode d'emploi



---

# Présentation

Le permis C est une autorisation d'établissement attribuée à une personne étrangère pour une durée indéterminée. La personne titulaire du permis C n'a pas besoin d'autorisation pour changer d'emploi ou de profession, ni pour exercer une activité.

En outre, le permis C donne le droit de changer de canton sauf s'il existe un motif de révocation (voir p. 7). Les ressortissants de l'UE/AELE n'ont pas besoin d'une autorisation préalable du canton de destination, à la différence des ressortissants d'un Etat tiers<sup>1</sup>. En revanche, tous les ressortissants étrangers sont tenus d'annoncer le changement d'adresse à l'autorité compétente du canton de départ et de celui d'arrivée dans un délai de 14 jours.

**Dès janvier 2018, seuls les titulaires du permis C pourront déposer une demande de naturalisation.**

A des fins de contrôle, le permis C est établi pour une période de 5 ans. Le titulaire du permis C doit le remettre à l'autorité compétente au plus tard 14 jours avant la fin de la période, au risque d'encourir une amende de max. 1000 CHF.

L'autorisation d'établissement prend automatiquement fin après 6 mois de séjour hors de Suisse. Si le titulaire demande une autorisation d'absence, le permis C reste valable pour une période maximale de 4 ans.

---

# Procédure

**Vous trouverez sur le site de l'OCPM, les formulaires pour chaque type de demande, ainsi que les délais, les justificatifs demandés et les montants des frais administratifs à verser.**

Après avoir téléchargé, imprimé et rempli les formulaires, vous devrez les envoyer, accompagnés des justificatifs, **uniquement par courrier postal**, à cette adresse :

**Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)  
Service étrangers  
Case postale 2652  
1211 Genève 2**

---

# Conditions d'octroi du permis C

## **Le permis C est attribué sur demande de l'intéressé, à deux conditions :**

- ▶ s'il a séjourné en Suisse au moins 10 ans avec un permis B ou L, dont les cinq dernières sans interruption<sup>2 3 4</sup>. Les séjours avec permis N ou F ne sont pas pris en compte.
- ▶ s'il n'y a aucun motif de révocation du permis de séjour.

## **Le permis C est attribué d'office à l'intéressé, après 5 ans de séjour légal et ininterrompu<sup>3 4</sup> en Suisse et sans motif de révocation, aux :**

- ▶ conjoints de ressortissants suisses ou de détenteurs de permis C, à partir de la date du mariage en Suisse ou de la date d'entrée en Suisse en cas de mariage à l'étranger ;
- ▶ ressortissants d'Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède et Vatican ;
- ▶ apatrides.

---

# Conditions d'octroi du permis C «anticipé»

**Le délai de 10 ans de séjour en Suisse peut être raccourci pour des raisons majeures qui ne sont pas économiques ou fiscales.**

**Il est attribué, au terme d'un séjour ininterrompu de 5 ans, sur demande de l'intéressé :**

► en cas d'intégration réussie du demandeur et des membres de sa famille âgés de plus de 12 ans, c'est-à-dire :

- A** respect de l'ordre juridique suisse et des valeurs de la Constitution fédérale ;
- B** connaissance du français (niveau A2) ou d'une autre langue nationale dans les cas motivés ;
- C** volonté de participer à la vie économique et sociale du pays et de se former.

► s'il a déjà été titulaire d'un permis C pendant au moins 10 ans et s'il n'a pas séjourné à l'étranger plus de 6 ans.

---

# Conditions d'octroi immédiat

## **Le permis C est attribué d'office, sans condition préalable de séjour, aux :**

- ▶ enfants âgés de moins de 12 ans d'un ressortissant suisse ou d'un détenteur de permis C, admis dans le cadre du regroupement familial ;
- ▶ professeurs ordinaires et extraordinaires (UNI, EPF et IHEID) ;
- ▶ professeurs associés et assistants nommés par le Conseil d'Etat, le Conseil fédéral ou par le Conseil de l'Université ;
- ▶ professeurs ordinaires (HES et HEP) ;
- ▶ chargés de cours (HES) nommés par les organes compétents.

---

## Cas particulier : fonctionnaires internationaux

Les séjours effectués en Suisse avec une carte de légitimation ne sont pas comptabilisés pour l'attribution d'une autorisation d'établissement, sous réserve de cas particuliers.

► Si vous désirez obtenir un complément d'information, consultez les [Directives et commentaires du SEM sur le domaine des étrangers.](#)

---

# Motifs de révocation

## Le permis C peut être révoqué en cas de :

- A** fausses déclarations ou dissimulation de faits essentiels durant la procédure d'autorisation ;
- B** condamnation à une peine privative de liberté de longue durée (supérieure à un an) ou à une mesure pénale thérapeutique institutionnelle ou d'internement ;
- C** atteinte très grave à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, mise en danger ou menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse ;
- D** dépendance importante et durable de l'aide sociale (du titulaire ou d'une personne à sa charge).

**L'autorisation d'établissement d'une personne étrangère qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans ne peut être révoquée que pour les motifs mentionnés aux lettres B et C.**



---

# Notes

**1** Les Etats tiers sont ceux qui ne font pas partie de l'Union Européenne ni de l'AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège).

**2** Pour les 5 premières années, l'intéressé peut faire valoir les séjours en Suisse interrompus, pourvu que la durée du séjour à l'étranger n'excède pas la durée du séjour en Suisse. Si cette dernière condition n'est pas remplie, seul le dernier séjour en Suisse est comptabilisé. En cas d'absence prolongée, la totalité des séjours antérieurs sera prise en considération uniquement si la présence en Suisse n'a pas été interrompue plus de 2 ans et si les liens sociaux et culturels avec la Suisse ont été maintenus.

**3** Les séjours en Suisse à caractère temporaire (formation, études, traitement médical, cure, séjour de courte durée, etc.) ne sont pas pris en compte dans le calcul du délai des 5 dernières années ininterrompues.

**4** Les séjours effectués à des fins de formation ou de perfectionnement sont comptabilisés lorsque, une fois ceux-ci achevés, la personne de nationalité étrangère a été en possession d'une autorisation de séjour durable pendant 2 ans sans interruption.

---

Ce dépliant, mis à jour, est téléchargeable sur le site Internet du bureau de l'intégration des étrangers (BIE);  
<http://ge.ch/integration/brochures-du-bie>

**Bureau de l'intégration des étrangers – OCPM – DSE**

C.P. 2160 - 1211 Genève 2

T +41 22 546 74 99

[integration.etrangers@etat.ge.ch](mailto:integration.etrangers@etat.ge.ch)

[www.ge.ch/integration](http://www.ge.ch/integration)